

REGLEMENT JEU CONCOURS « LES 30 JOURS POSI+TIFS DE CAPIFRANCE -JEU FACEBOOK »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CAPIFRANCE SAS au capital de 100.000 € dont le siège social est situé à L'Aéroplane Bât C – 99 impasse Adam Smith –CS 70058 - 34473 Pérols Cedex – immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 441 338 985, Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière » n° 3402 2016 000 005 429, délivrée par la CCI de Montpellier sise Zone Aéroportuaire CS 90066-34137 Mauguio, Caisse de garantie CEGC – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex – 110.000 € sans manipulation de fonds / RCP n° 120 146 100 MMA-IARD 14 boulevard Marie et Alexandre OYON – 72030 LE MANS Cedex 9. Capifrance ne détient ni fonds, ni effet, ni valeur ;

Représentée par son Président, la SAS Digit RE Group, elle-même représentée par Monsieur Olivier Colcombet, habilité à proposer le présent règlement de jeu,

Ci-après « la Société Organisatrice ».

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine et Corse (ci-après « le Participant ») à l'exception du personnel salarié, de la société organisatrice, de ses agents commerciaux, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce jeu concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Les informations communiquées par le participant sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre du présent jeu-concours.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS/MODALITES DE PARTICIPATION

Il se déroule sur la période du 3 avril au 2 mai 2018 sur la page Facebook Capifrance (@Capifrance) de la société organisatrice. La société organisatrice poste une question les mardis 3, 10, 17 et 24 avril. Les participants disposent jusqu'au lundi suivant 23h59 (lundis 9, 16, 23 et 30 avril respectivement) pour y répondre.

Pour ce faire, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Capifrance (@Capifrance) accessible depuis l'adresse [\[https://www.facebook.com/capifrance/\]](https://www.facebook.com/capifrance/)
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » de la publication.
3. Répondre à la question posée en cliquant sur « commenter » dans le commentaire

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par semaine et par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, seule la première réponse émise sera prise en compte. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 : DOTATIONS

La dotation du jeu concours :

- 4 cartes cadeau Conforama d'une valeur unitaire de 200€.

Le lot ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise ni à aucun versement de contrevaletur en argent ou équivalent financier.

En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

Le lot attribué est personnel, il ne peut ni, être revendu, ni cédé, ni échangé, et ne peut en tout état de cause faire l'objet d'un remboursement en numéraire.

Toutes les démarches et les formalités nécessaires et indispensables à la mise en œuvre du lot sont à la charge exclusive du gagnant.

Tous manquements dans l'accomplissement de ces formalités et démarches sont de la responsabilité exclusive du gagnant qui en supportera seul les conséquences.

Il est précisé que ce jeu concours n'est ni géré ni parrainé ni sponsorisé par la marque Conforama qui n'a aucun lien contractuel avec la société organisatrice.

Dans ces conditions, le gagnant et plus généralement tout participant reconnaît et accepte expressément, qu'il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Conforama quant à l'organisation du présent jeu. La société organisatrice dégage ainsi intégralement la responsabilité de Conforama.

L'utilisation de la carte cadeau se fait selon les conditions spécifiques d'utilisation disponibles via le lien <https://www.conforama.fr/service/carte-cadeau>

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité quant à l'utilisation faite par le gagnant, et notamment en cas de non-respect des délais d'utilisation ou plus généralement ses modalités.

Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

L'attribution des lots « Carte cadeau Conforama » se fera les mardis 10, 17, 24 et mercredi 2 mai, par tirage au sort, parmi toutes les bonnes réponses de la semaine précédente soit :

* Question postée le mardi 3 avril. Le tirage au sort sera effectué mardi 10 avril parmi les participants ayant répondu correctement entre le mardi 3 avril et lundi 9 avril 23h59. Le gagnant remportera « une carte cadeau Conforama d'une valeur de 200€ ».

* Question postée le mardi 10 avril. Le tirage au sort sera effectué mardi 17 avril parmi les participants ayant répondu correctement entre le mardi 10 avril et lundi 16 avril 23h59. Le gagnant remportera « une carte cadeau Conforama d'une valeur de 200€ ».

* Question postée le mardi 17 avril. Le tirage au sort sera effectué mardi 24 avril parmi les participants ayant répondu correctement entre le mardi 17 avril et lundi 23 avril 23h59. Le gagnant remportera « une carte cadeau Conforama d'une valeur de 200€ ».

* Question postée le mardi 24 avril. Le tirage au sort sera effectué mercredi 2 mai parmi les participants ayant répondu correctement entre le mardi 24 avril et lundi 30 avril 23h59. Le gagnant remportera « une carte cadeau Conforama d'une valeur de 200€ ».

Le tirage au sort s'effectue via l'outil Timeline Contest de la société Agorapulse (<http://contest.agorapulse.com/>).

Les gagnants seront informés de leur désignation le jour du tirage au sort par message privé depuis son profil Facebook provenant d'un membre de l'équipe communication/marketing de Capifrance ainsi que par la publication d'un post sur la page Capifrance [[@Capifrance](#)] qui annonce la bonne réponse et le nom du gagnant.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée au sein du message privé qui leur a été envoyé.

Les 4 lots « Carte cadeau Conforama d'une valeur de 200€ » seront envoyés dans un délai de 12 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 30 jours après la publication des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si des problèmes de réseau, coupure de courant, ou autre, devaient empêcher l'acheminement de ces informations au participant, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

La carte cadeau Conforama sera valable un an à compter de la date de son activation en magasin, elle est valable dans tous les magasins Conforama en France métropolitaine, ainsi qu'en Corse. Elle n'est pas valable sur le site conforama.fr

Article 6 : PUBLICITE

En participant au jeu concours de Capifrance, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook Capifrance [[@Capifrance](#)].

Article 8 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d’affichage sur les sites du jeu, d’envoi d’e-mails erronés aux participants, d’acheminement des emails), d’une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n’est pas responsable en cas (liste non exhaustive) :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D’erreurs humaines ou d’origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d’éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l’acheminement desdits courriers.
- D’utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d’interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l’exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable pendant toute la durée du jeu au travers de la page Facebook Capifrance [[@Capifrance](#)] via le lien présent sur les 4 publications postées les mardis 3, 10, 17 et 24 avril.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l’adresse : [Capifrance - L’Aéropole - Bât C - ZAC de l’aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473 Pérols Cedex]

Les frais d’affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d’un RIB (une demande par foyer).

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Le participant est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, renforcée par le règlement européen 2016/679 du 27 Avril 2016, les informations qu'il communique à la société organisatrice sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées aux services en charge de répondre à sa demande à des fins de suivi de cette demande. Le participant en donne ainsi son consentement.

Le participant est informé que pour une meilleure gestion de sa demande, ses données pourront être transmises par la société organisatrice, responsable du traitement, aux prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot.

Ceci étant il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : noms, prénoms, adresse électronique, adresse postale, date de naissance.

La société organisatrice assure au participant une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n° 2016/679 du 27 Avril 2016. Une déclaration a été établie auprès de la CNIL sous le numéro 1298258

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement européen n° 2016/679 du 27 Avril 2016, le participant bénéficie d'un droit d'accès et d'obtention d'une copie de ses données, de rectification, de notification des mises à jour et d'effacement ou d'oubli des informations qui le concernent ou encore d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de ses données personnelles.

Si le participant souhaite exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un courrier postal à la société organisatrice à l'adresse : Capifrance - L'Aéroparc - Bât C - ZAC de l'aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473 Pérols Cedex

Le participant est informé que ses données personnelles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

Article 12 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Capifrance -Service marketing - L'Aéroparc - Bât C - ZAC de l'aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473 Pérols Cedex

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation en France. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice.

Article 13 : INFORMATIONS GENERALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Capifrance -Service marketing - L'Aéroplane - Bât C - ZAC de l'aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473 Pérols Cedex

En tout état de cause, toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15/05/2018.